

veuves surtout, trouveront à travers ces pages le consolateur éloquent, le conseiller affectueux, l'ami enfin qui apporte l'évangile (la Bonne Nouvelle) d'une vie plus belle et d'un amour plus solide précisément à des âmes qui croient leur vie à tout jamais brisée et leur plaie inguérissable.

Une des femmes les plus illustres et les plus éprouvées de notre temps, terminant la lecture de ce volume, s'écriait : « Quelle œuvre puissante et douce ! Il mérite une place dans la série de ces livres exquis dont *l'Imitation* et *l'Introduction à la vie dévote* sont les types immortels ! »

— REFLETS DU PASSÉ. Nouvelles études d'âmes, par EM. TERRADE. In-12. 3 fr. 50. (Paris, Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette.)

Ce sont bien des « reflets du passé » que ces souvenirs, ces portraits, ces jubilé, ces centenaires que décrit l'auteur toujours avec le même art, la même inspiration, la même délicatesse propre à élever les âmes. C'est la meilleure manière de préparer l'avenir, que d'étudier le passé. Quelques chapitres diront l'intérêt de ce livre : Renan et Chateaubriand, Lamennais et Mme de Yemeniz, le jubilé de Pétrarque, l'hôtel de la Princesse de Condé, etc.

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (10^e année). — Abonnement : 12 fr. par an. 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de mars.

Les esprits et Victor Hugo (S. Michel). — Lutte héroïque soutenue contre un esprit malfaisant (Dr Martinez). — Madame Guyon et le préternaturel (Chanoine Gombault). — Occultisme et spiritisme (A. Jeanniard du Dot). — Encore les grêlons-médailleurs (Abbé Gueniot).

—o— Nos anciennes familles

On prie les représentants actuels des familles qui occupent leurs terres depuis au moins deux siècles, dans la province de Québec, de vouloir bien se faire connaître à M. Edmond Valin, Bélair (Portneuf), P. Q., et lui remettre les documents ou certificats confirmant leur assertion. Aucune candidature à la Médaille des Deux cents ans ne sera acceptée après le 15 mai prochain.

Le Comité espère que MM. les Curés des paroisses intéressées voudront bien, lorsque cela sera utile, aider les représentants actuels des anciennes familles à établir leur droit à la distinction projetée.